

1. CONTEXTE

Si le saule têtard est l'élément emblématique du Parc naturel des Plaines de l'Escaut (en alignement, leurs silhouettes rythment les paysages des plaines humides), de nombreuses autres essences ponctuent les paysages du Parc naturel. Arbres isolés*, groupés* ou en alignement*, haies libres* ou taillées*, la sauvegarde et le développement de cette végétation spécifique sont essentiels dans un contexte de changement climatique et de manque de diversité paysagère de l'agriculture intensive.



2. ENJEU PAYSAGER

La tendance à la banalisation des paysages, tant par la sylviculture mono-typée intensive que par l'agriculture de l'agro-alimentaire, peut être contrée par le développement de la végétation arborée, dans toutes ses facettes, qui dynamise les paysages et crée des fenêtres de lecture diversifiées. Au sein ou en bordure des villages, le long des routes ou au milieu de la zone agricole, les arbres, les haies, les vergers sont les éléments essentiels d'un accompagnement de l'urbanisation ou des infrastructures et d'une perception positive des paysages. Ils constituent des éléments structurants qui permettent également de valoriser le patrimoine bâti.

3. PRINCIPES

- Toute plantation d'arbre se fera sur base de la liste des essences locales, principalement de présence naturelle sur le territoire, liée à la liste des essences régionales de la Wallonie. Voir liste en annexe.
- Lors d'aménagements, toute végétation arborée (arbres et haies), quelle qu'elle soit, doit être protégée et préservée.
- S'il est nécessaire d'abattre des sujets, une replantation doit systématiquement être envisagée.
- Toute urbanisation et tout aménagement public se doivent d'être accompagnés de haies ou d'arbres adaptés au contexte local.
- La plantation d'un arbre isolé ou de quelques arbres à des endroits spécifiques permet de créer des repères dans le paysage (par ex ; carrefour, petit patrimoine, entrée de cimetière, ...)



4. RECOMMANDATIONS

- En fonction de l'espace disponible, il faut envisager de renforcer ou de compléter un alignement. L'alignement peut marquer une limite parcellaire, valoriser la topographie ou des lignes de composition du paysage.
- Pour éviter tout conflit, les distances de plantation doivent être respectées : deux mètres par rapport à la ligne séparatrice de deux propriétés.
- Par rapport à la parcelle voisine, estimer si l'ombrage de l'arbre adulte ne portera pas préjudice.

En zone privée :

- Un ou plusieurs arbres peuvent agrémenter les espaces de jardin. Qu'ils soient fruitiers ou hautes tiges, ils apportent la présence d'une faune caractéristique et de l'ombre pour une utilisation agréable du jardin.
- Il faut éviter de planter un haute-tige trop près d'un bâtiment, il est souvent difficile de prédire son développement.

En zone urbanisée

- La présence d'arbres et de haies est essentielle au sein de l'espace-rue, elle peut limiter les espaces de circulation et favoriser la sécurité.
- Les squares, places publiques et espaces de rencontre sont des sites où l'arbre est un élément essentiel à leur fréquentation et à leur appropriation par les riverains.
- Une surveillance et un entretien réguliers seront les garants de la pérennité de ces espaces.

En zone agricole

- Les vergers sont des entités qui permettent de créer des transitions de qualité entre la zone bâtie et la zone agricole. Ils permettent en général de préserver des prairies, souvent gérées en fauchage tardif, à proximité de l'exploitation.
- Les alignements d'arbres ou les haies libres sont à encourager afin de créer des espaces d'ombrage pour le bétail. Ils sont également des liens forts du réseau écologique.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES



Le saule têtard mérite une attention toute particulière sur le territoire :

- Lors d'aménagements, les saules têtards existants seront protégés et préservés
 - Un contrôle sanitaire des arbres est à effectuer afin d'éliminer les arbres morts ou malades et les remplacer en plantant des perches.
 - Un alignement peut toujours être renforcé ou complété en fonction de l'espace disponible
- Vérifier si la plantation ne drainera pas la parcelle voisine
 - La préservation d'un alignement passe par un entretien régulier en alternance, afin de préserver les biotopes.

Les arbres et haies remarquables font l'objet d'un recensement régulier de la part des communes pour le SPW qui centralise le listing. Il est possible de demander le classement d'un ou plusieurs arbres sur base de critères objectifs liés notamment à l'âge de l'arbre, sa position dans le paysage ou encore à son aspect historique.

Les vergers sont des éléments paysagers essentiels surtout en limites villageoises. Le développement des vergers est lié à :

- Leur préservation, notamment en tissu plus urbanisé
- Leur restauration par un entretien régulier et une taille adaptée
- La sauvegarde des variétés fruitières anciennes
- La plantation de variétés fruitières locales
- La transmission des savoir-faire

6. OUTILS ET REFERENCES

- Série « *La Maison de l'Urbanisme et de l'Environnement* », Espace-Environnement, 2007
DP1 : « *A quelle distance peut-on planter?* » (www.espace-environnement.be)
- « *Légis'Action : destruction d'arbres et de haies* », Natagora. (www.natagora.be)
- « *Planter et tailler des saules têtards, témoins de notre paysage* », PNTH, 2009

7. LEGISLATION

Les distances de plantations :

Code civil : art. 647

Code rural art. 29, 30, 32, 33 et 35

Arbres et haies :

CoDT :

Art. D.IV.4 11 et 12

Art. R.IV.1-1 S

Art. R.IV.4-5 et 4-6

Arbres et haies remarquables :

CoDT :

Art. R.IV.4-7 à 4-10

Règlement communal sur l'abattage des arbres et des haies

Règlement sur la conservation de la nature, activé au niveau des 7 communes du Parc naturel.

*Voir glossaire.

LISTE DES ESSENCES A PRIVILEGIER SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL

Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)
Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>)
Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i>)
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)
Bourdaïne (<i>Frangula alnus</i>)
Cerisier cultivé (<i>Prunus avium</i>)
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)
Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i>)
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)
Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>)
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)
Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i>)
Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)
Griottier (<i>Prunus cerasus</i>)
Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i>)
Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i>)
Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i>)
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)

Lierre commun (<i>Hedera helix</i>)
Merisier (<i>Prunus avium</i>)
Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i>)
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)
Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)
Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)
Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i>)
Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)
Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i>)
Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>)
Pommier cultivé (<i>Malus sylvestris</i>)
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)
Prunier cultivé (<i>Prunus domestica</i>)
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)
Ronces (<i>Rubus sp</i>)
Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>)
Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i>)
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)
Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>)
Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>)
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)
Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>)
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)